

# **ARRÊTÉ TRIMESTRIEL DES STOCKS DE GAZOLE NON ROUTIER**

conformément au b) de l'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2005 modifié

## **1. PÉRIODE DE DÉCLARATION**

Date de début du trimestre :

Date de fin du trimestre :

## **2. IDENTIFICATION DU DISTRIBUTEUR ET DE L'ÉTABLISSEMENT**

Dénomination sociale du distributeur :

Numéro SIREN du distributeur :

Nom de l'établissement :

Numéro SIRET de l'établissement :

Adresse complète de l'établissement :

L'établissement est autorisé par les services des douanes pour la fourniture de gazole non routier agricole ? (si « oui » renseigner la rubrique 3)

Oui

Non

## **3. INFORMATIONS SUR L'AUTORISATION DU DISTRIBUTEUR POUR LA FOURNITURE DE GAZOLE NON ROUTIER AGRICOLE**

3.1) Informations générales

3.2) Informations complémentaires

Date d'octroi de l'autorisation :	<input type="text"/>	<p>Pour l'activité de distribution de gazole non routier, l'établissement achète exclusivement du gazole non routier agricole ? <i>(En cas de réponse « oui », vous devez renseigner uniquement la rubrique 4. ci-après, en cas de réponse « non » veuillez répondre à la question suivante)</i></p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p>
Numéro de l'autorisation du distributeur :	<input type="text"/>	<p>En cas de réponse « non » à la question précédente, l'établissement détient-il des cuves distinctes ou une cuve compartimentée permettant de séparer physiquement le gazole non routier agricole et le gazole non routier taxé au tarif d'accise de droit commun mentionné au dernier alinéa de l'article L. 312-35 du CIBS ? <i>(En cas de réponse « oui » à cette question vous devez renseigner uniquement les rubriques 4 et 5 ci-après, en cas de réponse « non » à cette question vous devez renseigner uniquement la rubrique 6)</i></p> <p><input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="radio"/> Non</p>

**4. INFORMATIONS SUR LES VOLUMES DÉTENUS EN STOCK DE GAZOLE NON ROUTIER AGRICOLE ACHETÉS AVEC APPLICATION DU TARIF RÉDUIT D'ACCISE PRÉVU PAR LES ARTICLES L. 312-60 ET L. 312-61 DU CIBS**

Stock physique en début de trimestre exprimés en hectolitres (A) :	<input type="text"/>
Quantités comptables reçues exprimés en hectolitres (B) :	<input type="text"/>
Quantités comptables utilisées pour compte propre exprimés en hectolitres (C) :	<input type="text"/>
Quantités comptables cédées exprimés en hectolitres (D) :	<input type="text"/>
Stock comptable en fin de période exprimés en hectolitres (E=A+B-C-D) :	<input type="text"/>

Stock physique mesuré en fin de trimestre exprimés en hectolitres (F) :	
Différence entre le stock physique et le stock comptable exprimés en hectolitres (E-F) : <i>Si le résultat est positif, c'est un déficit</i> <i>Si le résultat est négatif, c'est un excédent</i>	

**5. INFORMATIONS SUR LES VOLUMES DÉTENUS EN STOCK DE GAZOLE NON ROUTIER ACHETÉS AVEC APPLICATION DU TARIF D'ACCISE DE DROIT COMMUN MENTIONNÉ AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 312-35 DU CODE DES IMPOSITIONS SUR LES BIENS ET SERVICES (CIBS)**

Stock physique en début de trimestre exprimés en hectolitres (A) :	
Quantités comptables reçues exprimés en hectolitres (B) :	
Quantités comptables utilisées pour compte propre exprimés en hectolitres (C) :	
Quantités comptables cédées exprimés en hectolitres (D) :	
Stock comptable en fin de période exprimés en hectolitres (E=A+B-C-D) :	
Stock physique mesuré en fin de trimestre exprimés en hectolitres (F) :	
Différence entre le stock physique et le stock comptable exprimés en hectolitres (E-F) : <i>Si le résultat est positif, c'est un déficit</i> <i>Si le résultat est négatif, c'est un excédent</i>	

**6. INFORMATIONS SUR LES VOLUMES DÉTENUS EN STOCK DE GAZOLE NON ROUTIER ET DE GAZOLE NON ROUTIER AGRICOLE EN CAS DE NON-DISTINCTION PHYSIQUE (CUVES SÉPARÉES OU COMPARTIMENTATION SÉPARÉE) DES DEUX PRODUITS**

Stock physique en début de trimestre exprimés en hectolitres (A) :	
Quantités comptables reçues de gazole non routier agricole exprimés en hectolitres (B1) :	

Quantités comptables reçues de gazole non routier exprimés en hectolitres (B2) :	
Quantités comptables utilisées pour compte propre exprimés en hectolitres (C) :	
Quantités comptables cédées exprimés en hectolitres (D) :	
Stock comptable en fin de période exprimés en hectolitres (E=A+B-C-D) :	
dont stock comptable de gazole non routier exprimés en hectolitres en fin de période taxé au tarif d'accise de droit commun mentionné au dernier alinéa de l'article L. 312-35 du CIBS (E1) :	
dont stock comptable exprimés en hectolitres en fin de période de gazole non routier agricole taxé au tarif réduit d'accise mentionné aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du CIBS (E2) :	
Stock physique mesuré en fin de trimestre exprimés en hectolitres (F) :	
Différence entre le stock physique et le stock comptable exprimés en hectolitres (E-F) : <i>Si le résultat est positif, c'est un déficit</i> <i>Si le résultat est négatif, c'est un excédent</i>	

Nom du représentant légal de l'établissement :

Prénom du représentant légal de l'établissement :

Par la signature du document, le représentant légal du distributeur certifie l'exactitude des informations renseignées

Signature du représentant légal de l'établissement :